

CLOTURE DU 19^{ÈME} CONGRES DE LA FFPV

INTERVENTION DE SEBASTIEN COUDERC, DIRECTEUR DES INTERVENTIONS DE
FRANCEAGRIMER

Chamonix, le 21 octobre 2022

Seul le prononcé fait foi

Messieurs les président et vice-président de la FFPV,

Monsieur le président de l'IFVV,

Monsieur le vice-président de la région AURA,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Savoie,

Mesdames et messieurs,

C'est avec plaisir que je vous retrouve à nouveau cette année, dans ce cadre magnifique des Alpes, ici à Chamonix-Mont-Blanc.

Un choix judicieux, car le Mont Blanc, comme la filière viticole, est un symbole de la France, connu et reconnu à travers le monde. Mais le territoire du Mont Blanc, comme la filière viticole, doit faire face aux **conséquences du changement climatique**, de plus en plus perceptibles, avec des impacts sur ses habitants et son économie, qui vont nécessiter des adaptations.

Ces impacts sont déjà concrets pour vous, pépiniéristes : après une récolte de plants en 2021 marquée par des taux de reprise bas, n'ayant pas permis de satisfaire toute la demande, et la hausse des greffages en 2022 pour tenter de compenser, la production de greffons a été fortement touchée par les aléas climatiques, comme malheureusement près d'ici, en Savoie, avec cet épisode de grêle particulièrement violent en juin dernier.

C'est toute la filière viticole qui subit aujourd'hui ces changements, sur leurs exploitations, presque au quotidien. Mais c'est aussi cette perception au plus près du terrain qui a amené la filière à **se mobiliser collectivement** pour dégager des pistes qui permettront à la fois de s'adapter aux conséquences du changement climatique mais aussi de l'atténuer.

C'est un travail de longue haleine, qui a débuté en 2017, et qui a abouti à la rédaction d'une feuille de route, présentée au ministre de l'agriculture en août 2021, et la signature d'une convention réunissant FranceAgriMer, l'INAO, l'IFV, INRAe et le CNIV en juin 2022. La filière dispose désormais d'une **véritable stratégie avec des choix assumés**.

Je ne rentrerai pas ici dans les détails mais souhaitais en introduction de mon intervention, vous résumer en trois mots la méthode qui a permis aux professionnels et aux pouvoirs publics de bâtir cette feuille de route : recherche, terrain, collectif.

- « **Recherche** », car la démarche est issue d'un travail initié par l'INRA en 2012, qui s'appuyait sur la recherche scientifique et les pratiques des acteurs ; c'est d'ailleurs à l'IFV qu'a été confiée la présidence du groupe de travail qui a rédigé la feuille de route ;
- « **Terrain** », car les choix sont issus, en amont, des propositions des acteurs de la filière, avec une dimension régionale essentielle. Toutes les propositions contenues dans la stratégie de la filière sont issues des propositions faites par les bassins.
- « **Collective** » enfin, car la feuille de route cible les actions retenues comme essentielles par un groupe de travail réunissant la totalité de la filière.

Parmi les 40 actions recensées, la pépinière, partenaire de longue date, a des intérêts dans nombre d'entre elles ; je pense notamment à :

- l'amélioration de la connaissance des zones viticoles, avec l'établissement d'une cartographie des impacts du changement climatique,
- l'action sur les conditions de production, avec la question de la gestion de l'eau, à la fois en termes d'accès à la ressource mais aussi en termes de gestion économe de l'eau,
- et bien sûr le développement d'un matériel végétal adapté, qui tient une place essentielle dans la stratégie d'adaptation de la filière.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la feuille de route, un plan d'actions est en cours de construction, et les pépiniéristes ont vocation à être associés aux travaux spécifiques à cette dernière action relative au développement d'un matériel végétal adapté.

Aux conséquences du changement climatique s'ajoutent, vous l'avez rappelé, des incertitudes, nombreuses, et des tensions, à la suite de **la crise sanitaire et du conflit en Ukraine**. Les pénuries, la hausse des prix, les difficultés à recruter sont autant de défis à relever comme vous l'avez souligné.

Dans un tel contexte, il importe de pouvoir s'appuyer sur des bases solides et sur des relations de confiance. Pour ce qui est de FranceAgriMer, notre objectif est d'être à vos côtés pour que l'ensemble du dispositif de certification des bois et plants reste fiable, durable, et que le cadre réglementaire permette aux pépiniéristes de mettre en avant la qualité, tant variétale que sanitaire, et la valeur ajoutée de leurs productions.

Ce cadre réglementaire, européen comme vous le savez, a évolué ces dernières années, amenant FranceAgriMer à devenir autorité compétente fin 2019 pour la délivrance des passeports phytosanitaires. La mise en œuvre des évolutions, qui visaient en particulier à responsabiliser et s'appuyer sur la compétence des professionnels, pour être au plus près du terrain, ont fait l'objet de nombreux échanges et concertation entre nous. Après deux années de fonctionnement de ce nouveau système, un premier bilan peut être tiré.

Bien sûr, il existe encore des marges de progrès, mais globalement le système est à présent en place et fonctionne. **Les passeports phytosanitaires ont pu être délivrés dans les délais** l'année dernière et le seront de nouveau cette année. Soyons clairs, je parle ici du 15 novembre, qui constitue déjà un objectif ambitieux au regard du volume de données à collecter tant de votre côté que de celui des SRAL, dans des délais contraints.

A cet égard, je tiens ici à souligner votre mobilisation cette année pour respecter la date limite pour la télédéclaration des mises en œuvre, au début de l'été. Le relais de la FFPV nous a été précieux, et ce respect des dates déclaratives contribue à la bonne organisation de la campagne de contrôles, et donc *in fine* à la délivrance des étiquettes de certification et des passeports phytosanitaires dans les temps.

Il n'apparaît pas envisageable à court terme d'avancer la date du 15 novembre, mais comme les années précédentes, nous serons à l'écoute des situations particulières si des passeports doivent être délivrés avant cette date.

Depuis 2021 nous expérimentons également la **déclaration préalable des taux de reprise**. Cette expérimentation a été lancée sur la base du volontariat, comme j'ai eu l'occasion de le confirmer à vos représentants, même si certains messages ont pu brouiller cette perception. Je retiens surtout qu'une bonne communication entre nous a permis de corriger rapidement les choses et repreciser le caractère volontaire de cette déclaration en 2022. Maintenons ce dialogue, important pour avancer, et surtout félicitons nous du résultat de cette expérimentation, qui a permis d'optimiser les contrôles, point qui, je le rappelle, est essentiel pour FranceAgriMer, qui, comme toute administration est soumise à des efforts de rationalisation. Il en va de la qualité et de la pérennité du dispositif de certification.

Bien entendu, ces évolutions ne doivent pas être brutales, ni s'exonérer de la concertation. C'est pourquoi sur la **certification variétale**, il convient de mettre à profit les années qui viennent pour se préparer collectivement aux évolutions du cadre réglementaire européen, qui pourrait à l'instar du volet sanitaire, s'orienter vers plus de responsabilités pour l'opérateur s'agissant du suivi de la qualité de sa production et de sa traçabilité, avec une intervention de l'autorité compétente en second niveau.

Les discussions débutent tout juste et nous laisse du temps, mais vous avez raison de souligner que l'ampélographie n'est pas une discipline qui se maîtrise en quelques semaines ou en quelques mois. Je salue d'ailleurs les efforts de formation déjà enclenchés dans le cadre de **Vitipep's** depuis plusieurs années maintenant. FranceAgriMer poursuivra le contrôle de 100 % des pépinières, et en

parallèle, nous vous proposerons rapidement une réunion pour échanger sur les modalités envisageables en 2023, dans cette logique d'accompagnement.

Les contrôles orientés de FranceAgriMer ont par ailleurs mis en évidence cette année certains **manquements en matière de traçabilité**, notamment en ce qui concerne la comptabilité matière, qui, je le rappelle, doit obligatoirement être mise en œuvre de façon rigoureuse par chaque opérateur professionnel.

Ces manquements portent notamment au niveau de la traçabilité des boutures et ont pour conséquence de ralentir les processus de contrôles et de mettre potentiellement en difficulté les utilisateurs de ces boutures. En effet, ces constats interviennent généralement trop tard dans le processus de production des plants et donc après la mise en circulation et l'utilisation des boutures.

Sur ce sujet, nous avons des marges de progrès, et, fidèle à notre méthode de travail, nous rechercherons avec vos représentants comment identifier les principales difficultés sur ce point, afin de mettre en œuvre les actions pertinentes, notamment de sensibilisation auprès de la profession.

S'agissant des traitements à l'eau chaude, sujet crucial pour votre profession, j'avais clairement indiqué l'année dernière l'importance de pouvoir disposer d'un diagnostic partagé sur l'état du parc de machines et apprécier les marges de manœuvre pour pouvoir respecter la norme internationale qui s'impose à nous. Comme annoncé conjointement avec la direction générale de l'alimentation l'année dernière, une mission du CGAAER a été conduite en 2022 pour répondre à ces interrogations. Certains d'entre vous ont sûrement eu l'occasion de rencontrer les missionnaires et je tiens à saluer aujourd'hui leur implication, leur écoute et leur volonté d'échanger avec toutes les parties prenantes pour aborder un sujet à la fois sensible et complexe.

Nous sommes actuellement en attente du **rapport définitif de cette mission et de ses recommandations**, mais il ressort d'ores et déjà au moins deux points :

(1) une évolution de la norme internationale apparaît peu probable à court et même à moyen terme au vu de la longueur des processus de décision et en l'absence de consensus au niveau international,

(2) des travaux devront être menés pour mieux caractériser les effets du TEC sur la viabilité du matériel végétal, que ce soit en compilant les données existantes ou en conduisant des travaux complémentaires.

Dans l'intervalle, nous échangerons dès que les conclusions définitives seront disponibles pour voir les éventuels aménagements envisageables, en tenant bien entendu compte de vos préoccupations et des incertitudes de mesures propres aux machines utilisées.

De façon plus générale, s'agissant d'un traitement qui risque d'être appliqué plus fréquemment, il sera essentiel de mettre à jour le guide des bonnes pratiques, dans un esprit pédagogique et en insistant sur les conditions de réussite du TEC : acclimatation, bon état initial du matériel végétal, maintenance et étalonnage du matériel, organisation de la station, ou encore le respect des durées et des délais avant et après traitement.

Enfin, pour terminer sur ce sujet, j'ai bien noté votre souhait de pouvoir **communiquer auprès de vos clients sur le traitement du matériel vendu**. Comme vous le savez, l'étiquette de certification du passeport phytosanitaire est strictement réglementée et aucune mention ne peut y être ajoutée. Pour autant, et je sais que certains le pratiquent déjà, il est tout à fait possible de préciser les TEC dans les bulletins de livraison ou les factures, et je sais que Vitipep's travaille sur ce sujet. Pour ce qui est des déclarations de mise en œuvre, seuls les TEC ordonnés doivent être actuellement déclarés, en vue de la commande des passeports, mais nous verrons s'il est possible d'élargir dans les années à venir aux TEC volontaires.

Vous l'aurez compris, FranceAgriMer est et restera pleinement engagé aux côtés des pépiniéristes, comme en témoigne notre présence en nombre aujourd'hui, et l'esprit de dialogue qui prévaut avec la FFPV nous permettra de continuer à aborder tous les sujets de manière constructive, en tenant compte de nos contraintes respectives.

Je vous remercie pour votre accueil et pour votre attention.